



Directive municipale

Règlement sur la distribution de l'eau – tarifs en vigueur

1. Contexte

Conformément au règlement communal sur la distribution de l'eau et à son annexe, la présente directive précise et indique les tarifs et conditions ci-dessous. Tous les prix et tarifs dont il est fait mention dans cette directive municipale s'entendent hors TVA.

Dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter, annuellement, le montant des taxes à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

2. Tarifs

Il est perçu du propriétaire dès le 1^{er} janvier 2026 :

- Une taxe unique de raccordement fixée selon l'art. 3 de l'annexe du règlement sur la distribution de l'eau ;
- Une taxe d'abonnement annuelle de **CHF 30.-** ;
- Une taxe de consommation fixée à **CHF 2.10** / m³ d'eau consommée

3. Location annuelle du compteur, selon annexe

CHF 25.- pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ou de ¾ pouce ;

CHF 30.- pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce ;

CHF 35.- pour un compteur de DN 32 mm ou de 1¼ pouce ;

CHF 45.- pour un compteur de DN 40 mm ou de 1½ pouce ;

CHF 50.- pour un compteur supérieur à DN 40 mm ou à 1½ pouce.

Salavaux, le 5 mai 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Michel Verdon



La Secrétaire :

Emilie Savary